

**Règlement intérieur de l'association Triple Effort Enthusiasts
Adopté par l'assemblée générale du 27/08/2017**

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

La validité d'un statut de membre s'entend en année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre.

Tout nouveau membre actif doit renseigner le formulaire d'inscription standard (pour personnes physiques) comprenant nom, prénom, date de naissance, adresse postale, email, et enfin s'acquitter d'une cotisation annuelle de 10 Euros. Le renouvellement annuel du statut de membre actif est automatique et tacite sous condition du versement de la cotisation annuelle.

Tout nouveau membre d'honneur doit renseigner le formulaire d'inscription standard (pour personnes physiques) comprenant nom, prénom, date de naissance, adresse postale, email, ou le formulaire d'inscription spécial (pour personnes morales) comprenant l'identité de la personne morale, et signaler au conseil d'administration la fourniture gracieuse du service ou du bien à l'association. Le renouvellement annuel du statut de membre d'honneur est automatique et tacite sous condition du maintien ou de la réitération du service ou de la fourniture d'un nouveau service ou bien à l'association.

Tout nouveau membre bienfaiteur doit renseigner le formulaire d'inscription standard (pour personnes physiques) comprenant nom, prénom, date de naissance, adresse postale, email, ou le formulaire d'inscription spécial (pour personnes morales) comprenant l'identité de la personne morale, et enfin s'acquitter d'un droit d'entrée d'un minimum de 100 Euros. Le renouvellement annuel du statut de membre bienfaiteur est automatique et tacite sous condition du versement de la cotisation annuelle et du droit d'entrée.

Tout membre d'une des trois précédentes catégories (actif, honneur, bienfaiteur) souhaitant s'investir sensiblement dans l'organisation interne de l'association peut soumettre une demande d'admission au statut de membre enthousiaste auprès du conseil d'administration. Le renouvellement annuel du statut de membre enthousiaste est automatique et tacite sous condition du maintien dans l'une des trois précédentes catégories de membres (actif, honneur, bienfaiteur), et de l'exercice plein des fonctions attribuées par le conseil d'administration et évalué satisfaisant par ce dernier.

Le conseil d'administration statue lors de chacune de ses réunions sur le maintien du statut des membres enthousiastes et les demandes d'admission de membre présentées.

L'association ayant une vocation sportive, Tout nouveau membre s'engage donc à respecter scrupuleusement les règlements en vigueur, notamment lors des compétitions, et à adapter son comportement aux valeurs que sont le fairplay, le dépassement de soi, le respect de soi et de l'adversaire, la solidarité, l'esprit d'équipe et le goût de l'effort.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article « 8 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Préalablement à toute décision d'exclusion, une lettre recommandée précisant l'intention d'exclusion et ses motifs est envoyé au membre incriminé. Suite à la réception de cette lettre, le membre incriminé dispose d'un délai d'un mois pour présenter sa défense au conseil d'administration.

Une fois ce délai dépassé, la décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres enthousiastes présents
Les membres présents votent à main levée.
2. Votes par procuration
Comme indiqué à l'article « 11 » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les membres du conseil d'administration et les membres élus du bureau, peuvent prétendre, sur devis préalablement accepté par le conseil d'administration et avec justificatifs fournis, au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions.

Il est donné aux membres la possibilité d'abandon de ces remboursements pour en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu comme prévu à l'art. 200 du CGI.

Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail sont constituées par décision du conseil d'administration. Dans ce cadre uniquement, le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs membres enthousiastes.

Les mots d'ordre du fonctionnement d'une commission de travail sont transparence et efficience. A cette fin, trois commissions dédiées au contrôle sont placés sous la responsabilité du bureau.

Un soin particulier sera donné à la création ou la mise à jour du ou des GuidLines décrivant la fonction de la commission.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration puis voté par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des membres.

Article 7 – Conseil d'administration - Modalités d'élection, durée de poste et fréquence de réunion

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans. Seuls les membres enthousiastes ayant préalablement reçu l'agrément du conseil d'administration peuvent se présenter en tant que candidat à cette élection. La fréquence de base de réunion du Conseil d'administration est fixée à une fois par semestre.

Article 8 – Bureau - Fonctions, Attributions et Pouvoirs

1. Le-la- président-e- a pour fonction d'assurer la vérification de l'intégrité et de l'optimisation de la gestion des ressources humaines de l'association, comme attribution la responsabilité d'une commission de travail dédiée à cette fonction, et comme pouvoir de sursoir aux décisions du conseil d'administration et des commissions de travail dans le domaine de la gestion des ressources humaines.
2. Le-la- secrétaire a pour fonction d'assurer la vérification de l'intégrité et de l'optimisation de la gestion administrative de l'association, comme attribution la responsabilité d'une commission de travail dédiée à cette fonction et comme pouvoir de sursoir aux décisions du conseil d'administration et des commissions de travail dans le domaine de la gestion administrative.
3. Le-la- trésorier-e- a pour fonction d'assurer la vérification de l'intégrité et de l'optimisation de la gestion financière de l'association, comme attribution la responsabilité d'une commission de travail dédiée à cette fonction et comme pouvoir de sursoir aux décisions du conseil d'administration et des commissions de travail dans le domaine de la gestion financière.
4. Le-la-les- éventuel-le-s- vice-président-e-s- a-ont- pour fonction d'assurer la continuité du service en cas d'empêchement ou de défaillance du-de la- président-e-.
5. Le-la- éventuel-le- secrétaire adjoint-e- a pour fonction d'assister le-la- secrétaire dans son activité et d'assurer la continuité du service en cas d'empêchement ou de défaillance de ce dernier.

6. Le-la- éventuel-le- trésorier-e- adjoint-e- a pour fonction d'assister le-la- trésorier-e- dans son activité et d'assurer la continuité du service en cas d'empêchement ou de défaillance de ce dernier.

Article 9 – Mesures contre le dopage, la corruption, les abus et séquestrations de pouvoir

Tout type de dopage, tout fait ou tentative de corruption, d'abus de pouvoir, de séquestration de pouvoir est expressément interdit.

Tout membre s'en rendant coupable sera radié et systématiquement poursuivi en justice.

Chaque membre a le devoir de signaler tout fait suspect aux commissions de contrôles du bureau.

Dans le cas où les faits suspects concernent une commission de contrôle du bureau, le conseil d'administration se réunit pour étudier ces faits et décider en conséquence, de la radiation des membres jugés coupables. Si plus de la moitié du conseil d'administration est suspectée par plus des deux tiers des membres enthousiastes, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour étudier les faits et en conséquence voter à la majorité des deux tiers, la radiation des membres jugés coupables.

Article 10 – Implantations géographiques - établissements, antennes, sections

Département de l'Ain (01) :

1. Siège social (Talissieu)
Adresse : 143, route du finage, 01510 Talissieu France
Responsable : Nicolas Berger
Contact : accueil@triple-effort-enthusiasts.com

Département de l'Isère (38) :

1. Antenne de Grenoble
Adresse : 7 rue amédée morel, 38000 Grenoble France
Responsable : Vincent Salomon
Contact : accueil@triple-effort-enthusiasts.com

Département de Savoie (73) :

1. Antenne de Novalaise
Adresse : 775, route des plages les berges calmes, 73470 Novalaise France
Responsable : Elliott Foucher
Contact : accueil@triple-effort-enthusiasts.com

Article 11 – Obtention d'une Licence ITU

Tout membre se voit offert la possibilité d'obtenir annuellement, une licence compétition ITU (International Triathlon Union) de l'équipe « Triple Effort Enthusiasts », sous réserve d'acceptation d'une part, par la commission de travail correspondante ou, à défaut, par le conseil d'administration et d'autre part, par la fédération affilié ITU sélectionnée par l'association.

Pour tout membre, l'obtention de la licence compétition ITU nécessite annuellement, d'une part, la fourniture d'un certificat médical mentionnant expressément l'aptitude à la pratique du triathlon en compétition daté de moins de 3 ans, et d'autre part, de s'acquitter du paiement de la licence compétition ITU.

Aucune assurance n'est proposée par l'association ou par la licence. Pour la pratique du triathlon en compétition, nous vous invitons au minimum à avoir une couverture de responsabilité civile, sinon personnelle voire matérielle, auprès de l'assureur de votre choix.